

# POLITIQUE RELATIVE AUX ENFANTS MALADES ET À L'EXCLUSION



2008  
Mise à jour mars 2023

## Table des matières

Quelques définitions .....	3
Objectifs de l'exclusion d'un enfant .....	3
Réintégration d'un enfant .....	3
Billet médical .....	3
Obligations des parents .....	3
Obligations du CPE .....	4
L'administration de médicaments .....	4
Chutes .....	4
Morsures avec bris cutané .....	4
Fièvre .....	5
Gastro-Vomissement-diarrhée .....	6
Asthme .....	7
Conjonctivite .....	7
Poux .....	8
Maladies infectieuses .....	8
Références .....	8

## Politique relative aux enfants malades et à l'exclusion

Cette politique a été conçue afin de mieux cerner les interventions à réaliser lorsqu'un enfant est malade ou en mauvais état général. Cette politique se veut être un cadre précis et uniforme pour tous les membres du personnel du CPE Les Petits Bonheurs.

### Quelques définitions

**Enfant malade** : L'enfant qui présente des symptômes de maladies (fièvre, douleur, éruption cutanée, toux, difficultés respiratoires, vomissement, diarrhée, pâleur de la peau, etc.) ou blessures graves (cassure, brûlure, foulures, chute, etc.).

**Enfant en mauvais état général ou non fonctionnel** : L'enfant qui demande des soins particuliers et/ou personnalisés, l'enfant qui demande que les bras, qui est irritable ou qui pleure sans cesse, qui est somnolent ou qui reste couché, qui ne participe pas aux activités ou routines du CPE, etc.

**Exclusion** : L'enfant se voit le refus de fréquenter le CPE de façon temporaire.

### Objectifs de l'exclusion d'un enfant

- Le bien-être de l'enfant en question : Permettre à l'enfant de guérir dans un milieu calme et adéquat auprès d'un adulte auquel il est attaché.
- Réduire le taux d'infections dans l'ensemble du CPE afin de protéger la clientèle du CPE ainsi que son personnel.
- La conservation de la qualité des services offerts aux autres enfants.

**\*\*\* Seule la direction peut prendre la décision d'exclure un enfant malade ou non fonctionnel du CPE. \*\*\***

### Réintégration d'un enfant

L'enfant pourra réintégrer le CPE s'il répond aux conditions suivantes :

- Nette amélioration de son état général;
- N'est plus considéré comme étant contagieux;
- Est en mesure de participer aux activités quotidiennes.

### Billet médical

En cas de doute sur l'état de santé d'un enfant, la direction peut exiger aux parents d'aller consulter un médecin et de lui fournir un billet médical.

### Obligations des parents

- Informer le CPE si l'enfant présente un problème de santé particulier ou une maladie infectieuse;
- Informer le CPE si l'enfant a reçu un médicament avant son arrivée au CPE;
- Informer le CPE si l'enfant a fait de la fièvre 24 heures auparavant;
- Informer le CPE si l'état de l'enfant pourrait se détériorer dans la journée (symptômes, convulsions, etc.);
- Prévoir une solution de rechange si le CPE devait exclure temporairement l'enfant;

## Obligations du CPE

- Appliquer la politique relative aux enfants malades et à l'exclusion afin d'assurer un bon fonctionnement de l'installation et de limiter la transmission des infections;
- S'assurer de l'application de cette politique de la part du personnel du CPE;
- Afficher à la vue des parents et du personnel les avis d'infections, maladies ou épidémies lorsque nécessaire;
- Renforcer la désinfection dans les contextes d'infections ou épidémiques;

## L'administration de médicaments

- Seules les personnes autorisées par résolution par le conseil d'administration peuvent administrer des médicaments aux enfants;
- Selon le règlement du Ministère, tous les médicaments peuvent être administrés aux enfants pourvu que le CPE ait une copie de l'ordonnance du médecin **ET** une autorisation écrite du parent;
- Dans le cas d'une prescription faite par le pharmacien, l'étiquette doit contenir les mêmes informations que la prescription médicale (nom de l'enfant, nom du médicament, posologie, date d'expiration, la durée du traitement et les informations du pharmacien);
- Lorsqu'un membre du personnel administre un médicament à un enfant, celui-ci l'inscrit dans le registre de l'enfant;
- Ne pas redonner une dose de médicament si l'enfant l'a craché ou vomit. Risque de surdose.
- Les produits suivants n'ont pas à être inscrits dans le registre de l'enfant, mais nous devons avoir l'autorisation écrite du parent :
  - Solution orale de déshydratation
  - Les gouttes nasales salines
  - La crème solaire
  - La crème de zinc
  - La crème hydratante
  - Le baume à lèvres
  - La lotion calamine

## Chutes

Lorsqu'un enfant chute et qu'il se cogne la tête, se blesse au visage ou à une partie du corps :

- Contacter le parent pour l'informer de la situation;
- Remplir le rapport d'accident;
- Aviser la direction.

## Morsures avec bris cutané

Lorsqu'un enfant a été mordu et qu'il y a un bris cutané :

- Laisser saigner la plaie quelques gouttes sans pincer la peau;
- Nettoyer la morsure avec de l'eau et du savon;
- Appliquer une compresse d'eau froide;
- Réconforter l'enfant;
- Remplir un rapport d'accident;
- Contacter les parents pour les aviser de la situation et pour les inviter à aller consulter un médecin afin de faire évaluer le risque que leur enfant puisse attraper une infection ou de contracter une maladie transmissible par le sang. Le choix revient au parent d'aller consulter ou non.

- Aviser la direction.

## Fièvre

Selon le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1, r. 2), l'acétaminophène peut être administré uniquement pour atténuer la fièvre.

### Il ne peut être administré :

- Sans autorisation médicale signée par le parent;
- À des enfants de moins de 3 mois (la présence de fièvre à cet âge nécessite une consultation médicale);
- Pour soulager la douleur (la présence de douleur nécessite une consultation médicale);
- Pendant plus de 48 heures consécutives (2 jours);
- À des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les 4 heures précédentes.

### Valeurs à partir desquelles il y a présence de fièvre selon les voies utilisées

Voies utilisées pour la prise de la température	Valeurs en degrés Celsius (°C) à partir desquelles on doit considérer que l'enfant fait de la fièvre
Orale (par la bouche)	38 °C et plus
Rectale (par le rectum)	38,5 °C et plus
Tympanique (dans l'oreille)	38,5 °C et plus
Axillaire (sous l'aisselle)	37,5 °C et plus

### Fonctionnement du personnel du CPE :

- Prendre la température de l'enfant (attendre 15 minutes après le levé ou la fin d'une activité physique);
- S'assurer que le parent ait signé le protocole d'autorisation d'administration d'acétaminophène;
  - Protocole non signé : On demande aux parents de venir chercher l'enfant immédiatement.
  - Protocole signé : poursuivre les étapes ci-dessous.
- Prévenir le parent de l'état de santé de l'enfant et s'assurer qu'on ne lui ait pas administré de l'acétaminophène dans les 4 dernières heures.
- Si l'enfant n'est pas admissible (qu'il a reçu de l'acétaminophène dans les 4 dernières heures) demandez aux parents de venir le chercher dans l'immédiat;
- Si l'enfant est admissible, lui administrer l'acétaminophène conformément aux règles prévues par le protocole (posologie en fonction du poids de l'enfant) **ET** l'inscrire dans le registre de l'enfant.
- Rester attentif à l'état de santé de l'enfant, l'habiller confortablement et lui faire boire de l'eau;
- Reprendre sa température après 60 minutes (1 heure) ou plus tôt si son état semble se détériorer;
- Si l'enfant fait toujours de la fièvre, téléphoner le parent et lui demander de venir le chercher immédiatement;
- Si l'enfant ne fait plus de fièvre, en informer le parent et demeurer attentif aux besoins et à l'état de l'enfant;
- Si l'enfant ne fait plus de fièvre, mais qu'il est non fonctionnel, demander aux parents de venir le chercher;
- Aviser la direction.

### Si on ne peut rejoindre les parents :

- 1- Aviser la direction;
- 2- Appeler les personnes indiquées en cas d'urgence;
- 3- Si personne n'est rejoint, téléphoner au 9-1-1 pour conduire l'enfant à un service médical.

### Réintégration de l'enfant :

L'enfant peut réintégrer le service de garde lorsqu'il ne présente plus de symptômes et que son état général est bon.

### IMPORTANT :

- Peu importe l'état général de l'enfant, si la fièvre s'élève à 40°C, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant dans l'immédiat.

## Gastro – Vomissements - Diarrhées

La gastroentérite, aussi appelée « gastro », est une inflammation de la paroi de l'estomac et de l'intestin qui provoque de la diarrhée et des vomissements. Elle peut être causée par un virus, une bactérie ou un parasite.

### Définitions :

**Diarrhée** : nombre de selles au moins deux fois plus élevé que la fréquence habituelle ou selles qui deviennent liquides ou semi-liquides.

**Diarrhée épidémique en service de garde** : deux cas ou plus de diarrhée dans un même groupe d'enfants à l'intérieur d'une période de 48 heures et/ou 10% de la clientèle du CPE.

**Gastro-entérite** : diarrhée accompagnée de nausées et de vomissements.

### Fonctionnement du personnel du CPE :

Lorsqu'un membre du personnel constate qu'un enfant a soit :

- Des selles liquides (2 ou plus en moins de 24 heures);
- Des vomissements (2 ou plus en moins de 24 heures);
- Un vomissement + une diarrhée (en moins de 24 heures);
- Il y a présence de mucus ou de sang dans les selles;
- Des douleurs abdominales ainsi qu'un état de l'enfant non fonctionnel.

Les mesures à suivre par le personnel du CPE sont les suivantes :

- Isoler l'enfant du reste du groupe;
- Téléphoner aux parents afin de venir le chercher dans l'immédiat;
- Faire boire souvent et peu à la fois des solutions d'hydratation orale (exemples : PédiolyteMD, GastrolyteMD);
- Renforcer les mesures d'hygiène, en particulier le lavage des mains et la désinfection de matériel;
- Se référer au tableau : « Les infections en milieu de garde » du Ministère de la Famille et des aînés (MFA);
- Aviser la direction afin qu'elle affiche l'avis prévu à cet effet.

### Réintégration de l'enfant :

L'enfant peut réintégrer le CPE 24 heures après la fin des symptômes **ET** après avoir mangé un repas complet **ET** que son état général lui permette de suivre les activités quotidiennes du CPE.

### En cas d'épidémie (2 enfants ou plus dans un même groupe ou 10% des enfants du CPE) :

- Un appel sera fait pour venir chercher l'enfant après seulement 1 selle ou 1 vomissement.
- L'exclusion s'allonge à 48 heures après la fin des symptômes.

## Asthme

L'asthme est une maladie qui affecte le système respiratoire. Elle est liée à une inflammation (enflure) des bronches qui favorise la production de sécrétions. Une obstruction des bronches peut survenir par la suite.

### Fonctionnement du personnel du CPE :

Lorsque le personnel de garde constate qu'un enfant a un ou des symptômes suivants :

- Respiration sifflante ou bruyante;
- Toux;
- Essoufflement plus fréquent;
- Pression dans sa poitrine;

Les mesures à suivre par le personnel du CPE sont les suivantes :

- Vérifier si l'enfant est connu comme étant asthmatique et s'il a un médicament (pompe)
- S'il n'est pas connu comme étant asthmatique, aviser la direction qui communiquera avec les parents;
- S'il est connu comme étant asthmatique et qu'il a un médicament :
  - Vérifier si l'autorisation d'administration d'un médicament a été signée par le parent;
    - Autorisation non signée : Aviser la direction.
    - Autorisation signée : Poursuivre les étapes ci-dessous.
  - Vérifier la posologie et la date d'expiration du médicament;
  - Administrer le médicament à l'enfant **ET** l'inscrire dans le registre de l'enfant;
  - Aviser les parents de la situation;
  - Positionner l'enfant confortablement et assurer une surveillance constante;
  - Aviser la direction;

**\*\*\* Si l'état de santé de l'enfant se détériore considérablement, contacter le 9-1-1\*\*\***

## Conjonctivite

### Fonctionnement du personnel du CPE :

Lorsque le personnel de garde constate qu'un enfant a un ou des symptômes suivants :

- Des rougeurs à un œil ou aux deux yeux;
- Un gonflement de la paupière;
- Une sensation de corps étranger (démangeaison)

Les mesures à suivre par le personnel du CPE sont les suivantes :

- Aviser les parents de la situation et les informer de la marche à suivre en cas d'aggravation;
- Renforcer les mesures d'hygiène et de désinfection.

### Cas d'aggravation :

Lorsque le personnel de garde constate qu'un enfant a un ou des symptômes suivants :

- Un écoulement jaunâtre purulent;
- Les paupières collées;

Les mesures à suivre par le personnel du CPE sont les suivantes :

- Aviser les parents de la situation et leur demander d'aller consulter un professionnel de la santé à la fin de la journée (Ex. : pharmacien).

**En cas d'épidémie (2 enfants ou plus du même groupe ou 10% du CPE) :** Dès l'apparition d'un symptôme de conjonctivite, le parent devra venir chercher son enfant rapidement et aller consulter un professionnel de la santé.

## Poux

### Fonctionnement du personnel du CPE :

Lorsque le personnel de garde constate qu'un enfant a des poux ou des lentes, il doit :

- Isoler l'enfant du reste du groupe;
- Demander l'avis d'une collègue ou de la direction;
- Téléphoner aux parents pour les informer de la situation et pour leur demander de venir chercher leur enfant dans un court délai;
- Demander aux parents de faire un traitement à leur enfant (se trouve facilement en pharmacie);
- Demander aux parents de retirer tous les poux et lentes de la tête de leur enfant à la suite du traitement;
- Informer les parents que la tête de leur enfant sera observée pour quelques jours afin de limiter la propagation.
- Informer tous les parents du groupe concerné qu'il y a un cas de poux et leur demander de vérifier quotidiennement la tête de leur enfant afin de limiter la propagation.
- Appliquer les mesures de désinfection recommandées par la direction du CPE.

### Réintégration de l'enfant :

L'enfant peut réintégrer le CPE après avoir reçu le traitement **ET** que tous les poux et lentes ont été retirés des cheveux.

## Maladies infectieuses

Les maladies infectieuses (Bronchiolite, impétigo, amygdalite, pieds-mains-bouche, etc.) peuvent être causées par des bactéries, des virus, des champignons ou des parasites.

Les symptômes dépendent des organes touchés et peuvent inclure des éternuements, de la toux, des vomissements, des rougeurs ou des démangeaisons oculaires, de la diarrhée, des éruptions cutanées et autres.

### Fonctionnement du personnel du CPE :

Lorsque le personnel de garde constate qu'un enfant pourrait avoir une maladie infectieuse, il doit :

- Aviser la direction. Celle-ci se réfèrera au tableau « Les infections en milieu de garde » et prendra les mesures nécessaires.

## Références : La présente politique s'appuie sur ces différents documents

- Site du Ministère de la Famille :  
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/>
- L'affiche «Les infections en milieu de garde» du comité de prévention des infections dans les CPE du Québec :  
[https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/affiche\\_infection\\_MFA\\_BR.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/affiche_infection_MFA_BR.pdf)
- Protocole pour l'administration d'acétaminophène en cas de fièvre :  
[https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SG\\_protocole\\_acetaminophene\\_dynamique.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SG_protocole_acetaminophene_dynamique.pdf)
- Critères d'exclusion d'un enfant d'un milieu de garde ou d'un milieu scolaire :  
[https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/DRSP/sujets-a-z/PCIMilieuxJeunesse/2023-01-19\\_Criteres\\_exclusion\\_FR.pdf](https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/DRSP/sujets-a-z/PCIMilieuxJeunesse/2023-01-19_Criteres_exclusion_FR.pdf)
- plusieurs pamphlets de Bye Bye les microbes :  
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-gardereries/sante-securite/bye-bye-microbes/Pages/index.aspx>
- Les « protocoles réglementés » du Ministère de la Famille.
- Le guide aux parents « Prévenir les infections en garderie » du CLSC Samuel de Champlain.

- Le volume « *La santé des enfants en services de garde* » des publications du Québec.
- Le volume : « *Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance, guide d'intervention* » des publications du Québec.